

COMMUNE DE SAINTE EANNE

CONSEIL MUNICIPAL du 08 décembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Eanne, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur AUZURET Patrice, Maire, suite à la convocation en date du premier décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : Patrice AUZURET, Maire

HU Johanny, BARICAULT Jean-Claude, BERNARD Charlotte, adjoints

BORDIER Thierry, CLERET DE LANGAVANT Hilaire, PAIN Marie-Noëlle, MAZIN Jean-Marc, RUBIO Jean-Louis, SUIRE Hubert, TROUVÉ Fabienne

Absente : AUDEBRAND Pierrette

Absent excusé : DURAND Pierre-Jacques (pouvoir à Mme BERNARD),

Secrétaire de séance : HU Johanny

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu du 17 novembre 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- Marché « Réhabilitation du Pont de Moulin Neuf » : Actualisation de l'étude phase AVP
- Demandes de subvention PNP Travaux, DETR et Fonds de Solidarité Départementale
- Devis changement ouvertures à l'école
- Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Départementale
- Suppression de la régie au 01/02/2026
- Actualisation du tableau des effectifs
- Informations et questions diverses (virement de crédit)

MARCHÉ « RÉHABILITATION DU PONT DE MOULIN NEUF » : ACTUALISATION DE L'ÉTUDE PHASE AVP

(Délibération n°1 du 8 décembre 2025)

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 29 septembre 2025 sur le choix du scénario de l'avant-projet (AVP) concernant le Pont de Moulin Neuf. Le conseil municipal a validé le scénario 2 (destruction du pont actuel et reconstruction) pour un montant de 215 000.00 € TTC.

Depuis, le maître d'œuvre, Arcade Ingénierie, nous a informé qu'il a commis une erreur sur l'estimatif (augmentation de la longueur de micropieux), d'environ 25 000.00 € HT.

M. Le Maire demande à l'assemblée de valider le nouveau montant qui s'élève à 244 000.00 euros TTC, soit 203 196.00 euros HT.

Après avoir entendu les explications nécessaires, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

-d'approuver la nouvelle étude travaux phase AVP, soit la démolition et la reconstruction du pont de Moulin Neuf pour un montant de 244 000.00 euros TTC, soit 203 196.00 euros HT.

DEMANDES DE SUBVENTION : PNP TRAVAUX, DETR ET FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

(Délibération n°2 du 8 décembre 2025)

Vu l'article L 2121 -29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°4 du 08 juillet 2024,
Vu la délibération n°2 du 29 septembre 2025,
Vu la délibération n°1 du 08 décembre 2025,
Considérant que le montant de la phase AVP est estimé à 203 196.00 € HT et non à 178 626.00 € HT initialement prévu, le coût de l'opération s'établit comme suit :

COÛT DE L'OPÉRATION :

TRAVAUX PHASE AVP	203 196.00
ID 79	2 400.00
MAITRE D'OEUVRE	37 075.00
GEOTECHNICIEN - EGSOL	7 420.00
TOPOGRAPHE & GEODETECTION -	3 000.00
COORDINATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	3 000.00
DIAGNOSTIQUEUR - GINGER	2 160.00
TOTAL HT	258 251.00
TVA	51 650.20
TOTAL TTC	309 901.20

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX Pont de Moulin Neuf	258 251.00	PNP Travaux (50%)	129 125.00
		DETR au titre de la sécurité (20%)	51 650.00
		Fonds de Solidarité Départemental (10%)	25 825.00
		AUTOFINANCEMENT	51 651.00
TOTAL	258 251.00		258 251.00

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire :

- à solliciter le Département au titre du Programme National Ponts « Travaux » (Cerema) pour un montant de 129 125.00 €, représentant 50 % du montant des dépenses ;
- à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 51 650.00 €, représentant 20% du montant des dépenses ;
- à solliciter le Département au titre du Fonds de Solidarité Départemental pour un montant de 25 825.00 € représentant 10 % du montant des dépenses ;
- à signer tout document nécessaire à ce dossier ou de son représentant en cas d'absence

DEVIS CHANGEMENT OUVERTURES A L'ÉCOLE

(Délibération n°3 du 8 décembre 2025)

M. Le Maire présente le devis de la menuiserie BRAULT concernant le remplacement des menuiseries extérieures des sanitaires sous le préau de l'école ainsi que la classe de la Directrice. Le montant du devis s'élève à 35 525.64 € TTC, soit 29 604.70 € HT.

Après avoir entendu les explications nécessaires, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider le devis pour un montant de 35 525.64 € TTC, soit 29 604.70 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

(Délibération n°4 du 8 décembre 2025)

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du 08 décembre 2025,

Coût de l'opération : 29 604.70 € HT

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX MENUISERIES ECOLE	29 604.70	Fonds de Solidarité Départemental (50%)	14 802.00
		AUTOFINANCEMENT	14 802.70
TOTAL	29 604.70		29 604.70

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le maire :

-à solliciter le Département au titre du Fonds de Solidarité Départemental pour un montant de 14 802.00 € représentant 50 % du montant des dépenses ;

-à signer tout document nécessaire à ce dossier ou de son représentant en cas d'absence

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTE AU 01/02/2026

(Délibération n°5 du 8 décembre 2025)

Monsieur le maire propose à l'assemblée de supprimer la régie de recette n°° 15500A. En effet, après discussion avec l'agent comptable, les régies seront à terme toutes supprimées. Les trésoreries ne souhaitent plus faire transiter de fonds (chèques et numéraires) entre les collectivités et les trésoreries. Et au vu de la nature des produits encaissés, la suppression de la régie est envisagée. En conséquence, pour recouvrer les produits, il suffira que la collectivité établisse des titres.

Les photocopies effectuées pour les dossiers d'urbanisme, d'élections, d'état civil ou pour les associations de Sainte Eanne seront gratuites.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de supprimer la régie de recette n° 15500A à compter du 01/02/2026.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Délibération n°6 du 8 décembre 2025)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
 Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/11/2017 créant l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/02/2020 fixant le ratio d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à 100% après avis du Comité social territorial en date du 21/01/2017,
 Vu l'arrêté en date du 20/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels à compter du 08/09/2021 pour une durée de 6 ans après avis du Comité Social Territorial en date du 07/09/2021,
 Considérant que l'agent est inscrit sur un tableau d'avancement de grade pour l'année 2025 ;
 Considérant l'avancement de grade au 01/12/2025, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	01/12/2025	Titulaire
Adjoint administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	Vacant	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	35 h	11/07/2022	Titulaire
Agent de maîtrise	C	30 h	01/01/2021	Titulaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	01/06/2024	Titulaire
Adjoint Technique Territorial	C	35 h	26/02/2024	Titulaire
Adjoint Technique Territorial	C	30h	01/01/2022	Titulaire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter ce tableau des emplois ci-dessus proposé au 01/12/2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

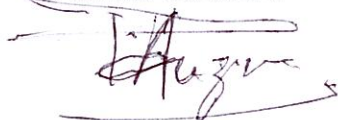
***Virement de crédits** : M. Le Maire informe l'assemblée qu'un virement a été nécessaire sur le budget de la commune pour un montant de 447.00 € afin d'apporter les crédits nécessaires au reversement de fiscalité (FPIC) au chapitre 014 (dépenses de fonctionnement), article 7392221.

M. Bordier demande si des ralentisseurs ne pourraient pas être posés au lieu-dit Les Chasseignes. Le conseil municipal approuve. Un devis sera demandé.

- Prochain conseil municipal : le 26 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
 Patrice AUZURET



Le Secrétaire,
 Johnny HU

